



Hierarchie des titres de séjour

(toutes nationalités sauf UE et sauf algériens*)



CARTE DE RESIDENT PERMANENT
(durée indéterminée) L314-14

CARTE DE RESIDENT
CARTE DE RESIDENT DITE « LONGUE DUREE – UE »
(validité 10 ans)

Carte de séjour retraité

(validité 10 ans ; séjour en France
d'une durée maximale d'un an)

CARTE DE SEJOUR PLURI ANNUELLE (CSPA)
(validité maximum 4 ans)

CARTES DE SEJOUR TEMPORAIRE (CST)**
(validité maximum 1 an)

VLS-TS (Visa long séjour valant dispense de titre de séjour)

**TITRE DE
SEJOUR SPECIAL**
délivré par le
ministère des
affaires
étrangères

Autres = statuts précaires

**- Autorisation provisoire de
séjour APS**

- Récépissé de renouvellement
- Récépissé de demande
- Convocation au guichet de la
préfecture
- Attestation de dépôt d'une
demande
- Sauf-conduit (Paf)

Demandeurs d'asile

**- Attestation de
demande d'asile**

- 1 ou 6 ou 9 mois
- valant autorisation provisoire
de séjour
- L741-1 Ceseda
- (en attente réponse par
OFPRA et CNDA)

Sans titre de séjour

Sans titre de séjour + mesure d'éloignement

* Algériens : pas de CSPA, pas de résidence permanente, et différences de dénomination (*Certificat de résidence algérien CRA*) et de conditions de délivrance

** Catégories de CST (ou CRA) : *visiteur, étudiant, vie privée et familiale (VPF), salarié, stagiaire, travailleur saisonnier, scientifique chercheur, profession artistique et culturelle, salarié en mission, carte bleue européenne.*